

Proposition de modification du dispositif de la passe

Avec son élargissement à d'autres associations partenaires

Préambule

Il découle des diverses réunions que nous avons eues avec « *Dimensions de la Psychanalyse* » et « *Psychanalyse Actuelle* », ainsi que de la journée que nous avons conjointement organisée sur « *La désignation des passeurs* », qu'un accord pourrait se dégager, afin de modifier la modalité de désignation des passeurs, jusqu'ici laissée à la solitude du psychanalyste, comme celle de nomination des jurés, soumise jusqu'ici au soutien de leur demande en Assemblée Générale.

Ne serait pas pour autant modifié ce qui caractérise notre dispositif : un coordonnant de la passe, extrinsèque au jury, qui recueille les noms des passeurs et reçoit les passants ; un jury différent à chaque passe, avec des jurés tirés au sort par le passant dans une liste de jurés ; parmi ces jurés tirés au sort, un rapporteur est à son tour désigné par le sort, qui ne participe pas aux débats, mais transmet au coordonnant de la passe la teneur du discours des passeurs, autant que les discussions que ce discours occasionne dans le jury ; la possibilité qu'un retour intervienne, le rapporteur transmettant au jury l'écho qu'il a recueilli du coordonnant de la passe.

Nous serons alors amenés à modifier nos statuts sur les trois points suivants :

2. Modifications

a. La désignation d'un passeur par son psychanalyste n'interviendra plus sans que le psychanalyste en question ne se soit engagé dans la procédure suivante, lui permettant d'éclairer une décision dont il garde cependant entièrement la responsabilité. Dans un premier temps, il choisit deux autres analystes, auxquels il parle séparément des raisons qui l'ont induit, dans la cure dont il s'agit, à penser que tel sujet est dans la passe et peut être désigné passeur ; ces deux analystes se rencontrent et désignent à leur tour deux autres analystes pour discuter des éléments qu'on leur a fait connaître, ce qui constitue le deuxième temps ; dans un troisième temps, ces quatre psychanalystes se réunissent avec celui dont l'analysant pourrait être désigné passeur et lui font savoir ce qu'ils en pensent. S'il maintient sa décision, le psychanalyste qui désigne un passeur communique alors son nom à l'actuel coordonnant de la passe qui assumera la transition. Le déploiement dans le temps d'une telle procédure ne devra pas excéder un mois.